RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA2026-0830
Date : 09 NOV. 2026

Mis en ligne : 09 NOV. 2026

Objet : Autorisation de stationnement pour déménagement
Lieu : 4 rue du Sergent-Chef Roger Lelievre
Date : 2 novembre 2026
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024, portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la Gestion des Espaces publics ;
Considérant la demande, en date du 15 octobre 2026, de Monsieur Dazin, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, dans le cadre d'un déménagement, aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1
Le 2 novembre 2026, dans le cadre d'un déménagement, au lieu cité en objet, un camion porteur d'un PTAC de 19T est autorisé à stationner, au droit de l'entrée du bâtiment Les Terrasses du Sud, le temps strictement nécessaire au déménagement.

Article 2
Le présent arrêté municipal devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule, de manière à le rendre visible de l'extérieur.

Article 3
La signalisation règlementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, au moins 7 jours avant la date du déménagement.

Article 4
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues le code de la route.

Article 5
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la Gestion des Espaces Publics

